Nations Unies A/58/223

Assemblée générale

Distr.: Générale
8 août 2003

Français
Original: Anglais

Cinquante-huitième session
Point 110 de l'ordre du jour provisoire*
Prévention du crime et justice pénale

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/172 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002 et concerne les efforts fournis pour renforcer les programmes et les activités de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il est centré sur les activités menées au cours de l'année passée, la stratégie à moyen terme et le plan d'action pour la période 2002-2007 – qui ont été approuvés –, les efforts de mobilisation de fonds et les stratégies visant à assurer le maintien de l'Institut. Il contient des propositions spécifiques tendant à fournir des services de coopération technique efficaces adaptés aux besoins des États membres africains de l'Institut. Le rapport fait suite à celui du Secrétaire général daté du 30 août 2002 (A/57/135) portant sur les activités menées par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, les succès qu'il remporte et les difficultés qu'il rencontre, et décrivant sa situation financière précaire.

* A/58/150.

V.03-86707 (F) 250803 260803

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1-6	3
II.	Activités menées au titre du programme	7-25	4
	A. Conseil d'administration	7-8	4
	B. Direction exécutive et administration	9-12	4
	C. Activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	13-16	5
	D. Autres activités	17-21	6
	E. Coopération et partenariat internationaux	22-25	8
III.	Financement et soutien	26-32	8
	A. Contributions des États membres	27	8
	B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies	28-31	9
	C. Autres recettes	32	10
IV.	Avenir de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	33-35	10
V.	Stratégies visant à assurer le maintien de l'Institut	36-38	10
VI.	Conclusion	39	11

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/172 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002 et met à jour le rapport présenté à l'Assemblée à sa cinquante-septième session (A/57/135). Il porte sur les activités, les opérations et le financement de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) et contient des propositions concrètes fondées sur des évaluations des besoins des différents pays tenant compte des systèmes de valeurs traditionnels et des dispositions juridiques internationales tendant à lutter contre la criminalité conformément aux traités et conventions pertinents et aux protocoles s'y rapportant.

2. Avec l'avènement d'une ère marquée par une coopération mondiale accrue entre États, de nombreux défis ont surgi qui menacent l'essence même de la coopération ainsi que les efforts visant à renforcer l'état de droit et le développement socioéconomique des nations. Le monde est en proie à une instabilité croissante, essentiellement imputable à l'activité criminelle d'individus et de groupes organisés qui ont tôt fait d'exploiter les avancées des technologies de l'information et des communications et les politiques de "frontière ouverte" appliquées par maintes nations.

3. Avec ses insuffisances techniques et matérielles, l'Afrique souffre à l'excès des activités criminelles transnationales sophistiquées des groupes organisés. La facilité et l'impunité avec lesquelles les activités criminelles sont menées en Afrique revêtent la vulnérabilité de cette dernière à la criminalité endémique sous ses formes aussi bien traditionnelles que nouvelles. Elles font également apparaître au grand jour l'absence de capacité réelle de gérer des programmes de prévention du crime et de justice pénale. En raison des proportions alarmantes du crime dans la région, une bonne partie des ressources nécessaires aux programmes nationaux de développement sont perdues ou amoindries.

4. La criminalité transnationale prenant plus que jamais de l'ampleur, il est absolument nécessaire d'améliorer la collaboration en matière de prévention du crime et de justice pénale aux niveaux régional et sous-régional. La coopération régionale s'est révélée être un moyen efficace de résoudre des problèmes. En tant qu'organe spécialisé chargé de la coopération régionale et en sa qualité d'organe de coordination du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en Afrique, l'UNAFRI dispose d'un ensemble de plans d'action dont la stratégie est centrée sur les besoins spécifiques de la région. C'est ainsi qu'il est à la pointe pour ce qui est de la promotion d'une coopération active et effective des gouvernements africains.

5. Au cours de la période considérée, l'Institut a continué de bénéficier de l'appui politique de ses États membres, de son Conseil d'administration, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de l'Assemblée générale, de l'Union africaine et d'autres parties prenantes. La subvention provenant de l'Assemblée générale et du programme de partenariat pour la coopération technique avec les pays et organismes donateurs a permis à l'Institut de mener un certain nombre d'activités importantes et d'y participer. L'Institut a en outre renforcé sa coopération avec les États membres en recueillant auprès de chacun d'eux des informations sur ses besoins particuliers

dans le domaine de la prévention du crime. Sur la base des besoins indiqués, des programmes et plans d'action sur mesure ont été conçus pour chaque État afin de sensibiliser les gouvernements africains à la nécessité de ratifier les conventions juridiques internationales et d'incorporer les dispositions des conventions dans leur législation et leurs plans d'action nationaux, ce qui constitue un moyen de s'attaquer au problème de la criminalité dans leur pays.

6. L'Institut a poursuivi ses activités malgré les difficultés financières découlant du non-versement des contributions par les États membres. Cependant, les États membres et les autres parties prenantes étant de plus en plus au courant des activités de l'Institut, le taux de réponse à l'appel lancé par ledit Institut en vue de l'exécution, dans le domaine de la prévention du crime, de programmes communs d'intérêt mutuel s'est considérablement amélioré. La stratégie vise à prendre des engagements individuels, ce qui se traduirait à terme par un appui financier à l'Institut.

II. Activités menées au titre du programme

A. Conseil d'administration

7. La huitième session du Conseil d'administration de l'Institut s'est tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 mars 2003. Le Conseil d'administration y a approuvé le budget et le programme de travail de l'Institut pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a adressé ses remerciements à l'Assemblée générale pour l'appui qu'elle continuait de fournir à l'Institut, en particulier, la subvention de l'Organisation des Nations Unies qui lui permettait de survivre. La stratégie à moyen terme et le plan d'action pour la période 2002-2007 de l'Institut ont été approuvés. Le Conseil d'administration s'est déclaré satisfait des propositions faites par l'Institut en vue d'organiser une campagne soutenue tendant à gagner l'appui des États membres et des autres parties prenantes, appui dont l'Institut a tant besoin. Il a noté la signature du mémorandum d'accord entre l'UNAFRI et la National Association of Blacks in Criminal justice et le Center for Domestic and International Criminal Justice Research and Policy des États-Unis d'Amérique, pour l'application de la stratégie.

8. Le Conseil d'administration a invité instamment les États membres à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Institut et fait appel aux pays qui n'avaient pas encore adhéré au statut de l'Institut pour qu'ils en deviennent membres.

B. Direction exécutive et administration

9. Au cours de la période considérée, les activités menées par l'Institut ont visé à améliorer l'idée que les États membres et d'autres parties prenantes se font actuellement de l'Institut et à faire voir que les capacités techniques de l'Institut sont pleinement disponibles pour qu'on y fasse appel en ce qui concerne les questions liées à son mandat. Ces activités résultaient d'une recommandation faite auparavant par le Conseil d'administration à sa septième session au cours de laquelle il a instamment demandé à l'Institut d'offrir en vente ses services à des utilisateurs finals potentiels. Cette stratégie a été élaborée afin d'encourager les

États membres à renforcer l'état de droit par l'adoption des conventions internationales et de faire participer davantage les États africains au nouvel ordre juridique international qui prenait forme. Dans bon nombre de pays, les systèmes traditionnels de détection et de répression des délits ne peuvent généralement pas faire face à la montée de la criminalité.

10. À l'initiative du Conseil d'administration, des efforts considérables ont été faits pour rendre disponibles aux États membres des produits promotionnels en vue de promouvoir la stabilité et la viabilité des systèmes de justice pénale et d'accroître la capacité des États membres à lutter par la coopération contre la menace croissante que représente la criminalité transnationale organisée. L'Institut a ultérieurement multiplié ses contacts avec les missions diplomatiques africaines et autres à Kampala grâce à des visites de courtoisie tendant à renforcer sa campagne de promotion et à mobiliser un appui en faveur de ses projets potentiels destinés à être exécutés conjointement.

11. L'élaboration de propositions de projets a été mise en avant comme outil majeur permettant un appel de fonds visant à attirer comme il se doit l'attention des donateurs et à les intéresser aux possibilités de partenariat disponibles à l'Institut. Et les nouveaux besoins des divers secteurs dans la région ne font qu'accroître l'importance de cet outil. À l'heure actuelle, l'Institut dispose de propositions de projets attendant d'être financées éventuellement par des donateurs et portant sur le terrorisme, la traite de femmes et des enfants, et la lutte contre les enlèvements et le fait d'y mettre un terme. Ces propositions ont été élaborées par suite d'une étude entreprise par l'Institut afin d'évaluer les besoins des États membres en matière de prévention du crime.

12. Le Gouvernement hôte a continué d'offrir à l'Institut une assistance, des conseils et un appui politique précieux. Il a également continué d'honorer son engagement consistant à fournir les installations conformément à l'accord de siège. L'Institut fait également l'objet d'une cordialité toujours croissante de la part du Gouvernement hôte qui lui a accordé divers égards. C'est ainsi qu'il jouit d'une relation spéciale avec les ministères de l'intérieur et des affaires étrangères de l'Ouganda et, en conséquence, il a la possibilité de parrainer ou proposer ses propres programmes dans diverses instances. De concert avec le Gouvernement hôte, l'Institut s'emploie à trouver un "créneau" qui serait un thème directeur dans ses opérations pendant une période donnée. Ce "créneau" se voudra attrayant pour l'ensemble des donateurs internationaux afin de solliciter et gagner leur appui. Le "créneau" pour la période considérée est la "lutte contre la criminalité transnationale organisée".

C. Activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

13. Les activités de l'Institut ont été essentiellement centrées sur les différents besoins des États membres et l'idée croissante que la prévention du crime est nécessaire pour toutes les régions. Dans la limite des moyens dont il dispose, l'Institut a tenu une série d'ateliers nationaux à l'intention des États membres en vue de partager des données d'expérience précieuses et de diffuser des informations concernant l'ampleur de la criminalité transnationale organisée et la nécessité de

prendre des mesures concertées aux niveaux régional et sous-régional. Faisant partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Institut s'est efforcé de sensibiliser les pays de la région aux conventions des Nations Unies et aux protocoles s'y rapportant en tant que moyen efficace de combattre le crime.

1. Conventions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire

14. Le projet de l'Institut relatif à l'extradition en est à présent à sa phase finale cruciale et a reçu un appui louable de l'Union africaine. Des efforts sont en cours pour organiser une réunion ministérielle ou une réunion d'experts afin d'examiner le projet de convention relative à l'entraide judiciaire, qui serait par la suite examiné par le Conseil des ministres et le Sommet de l'Union africaine. C'est là un pas en avant dans les efforts menés actuellement pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et cela augure bien de la coopération régionale en vue de consolider la stabilité et le développement dans la région.

2. Trafic d'armes à feu et de munitions en Afrique

15. Le projet tendant à lutter contre le trafic d'armes à feu et de munitions en Afrique a été exécuté conjointement par l'Institut au moyen d'une assistance technique du Gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire de son Département d'État et de son Département de la justice. La nécessité de créer un centre de contrôle des armes à feu dans la région africaine a été soulignée dans la recommandation préliminaire faite par les experts et les représentants des États membres lors des ateliers et des consultations qu'ils ont tenues. L'importance que revêt la coordination des efforts au niveau régional pour lutter contre le problème croissant de la prolifération des armes à feu et des risques d'instabilité qui s'en suivent a été soulignée. La proposition relative au centre de contrôle des armes est à présent prête pour examen avec les donateurs potentiels et les partenaires intéressés, notamment la société civile, le secteur public et les organismes multilatéraux. Le rapport concernant le projet est à la disposition des parties intéressées.

16. L'Institut a continué de participer aux débats locaux, régionaux et internationaux concernant des solutions viables à l'aggravation du problème des armes à feu.

D. Autres activités

1. Modes de coopération efficaces entre l'UNAFRI et ses partenaires

17. L'Institut a lancé une étude visant à déterminer un mode viable d'apport de ressources afin d'accroître et de stimuler sa capacité à exécuter des programmes d'intérêt commun avec les parties prenantes. L'étude a été menée dans plusieurs pays et les réponses au questionnaire de l'Institut continuent de lui parvenir avec des demandes d'assistance et des recommandations sur le meilleur moyen d'instaurer la coopération. L'Institut reconnaît l'utilité de la poursuite du dialogue avec les parties prenantes afin de rester informé de l'opinion des États membres. Un certain nombre de pays l'ont invité à accroître la circulation de l'information et les services à destination de leurs capitales et ont préconisé le développement de partenariats aux niveaux local et régional en vue d'une coopération plus efficace.

2. Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les enlèvements

18. Dans le cadre de l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'impact des enlèvements en Afrique, l'Institut a envoyé des questionnaires à plusieurs pays africains. En raison des difficultés de communication dans la région cependant, il faudra un certain temps avant que soit reçu un nombre suffisant de réponses pour permettre de faire une analyse digne de ce nom. Tout est mis en œuvre cependant pour obtenir des réponses aux questionnaires.

3. Terrorisme

19. Une enquête menée sur le terrorisme a révélé que les pays africains se préoccupent de la menace représentée par ce grave crime. L'Institut continue de recevoir en provenance des pays des demandes concernant la lutte contre le terrorisme, notamment le renforcement de la coopération à divers niveaux entre les organes chargés de la sécurité de l'État.

4. Atelier sur des stratégies efficaces et viables de prévention du crime

20. L'atelier sur des stratégies efficaces et viables de prévention du crime a inauguré une série d'activités visant à aider le Secrétaire général à toucher les États membres en Afrique afin qu'ils mettent à contribution et en œuvre les instruments des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale. Il a permis de souligner la nécessité de tenir des réunions consultatives à divers niveaux en vue de mieux sensibiliser et de mieux intéresser les pays ainsi que de leur donner la possibilité de faire en sorte que leurs préoccupations soient prises en compte lors de l'application des instruments internationaux. L'Institut a offert l'assistance technique nécessaire pour refléter les instruments internationaux dans la législation et les plans d'action nationaux. Cette stratégie a été conçue par l'Institut afin de toucher tous ses États membres, pris soit individuellement soit en tant que groupe au niveau sous-régional, et de développer une culture de l'application uniforme des dispositions juridiques internationales pour faire face à des problèmes locaux et régionaux spécifiques. L'atelier s'est tenu au siège de l'UNAFRI en tant que projet pilote à l'intention d'un certain nombre de parties prenantes à la prévention du crime en Ouganda.

5. Traite des femmes et des enfants

21. L'Institut a aidé les États membres à utiliser les conventions existantes des Nations Unies contre la menace croissante que représente la traite des femmes et des enfants, qui constitue l'un des crimes les plus immoraux perpétrés sous le contrôle d'un réseau en pleine croissance de criminels futés agissant déjà presque avec impunité dans plusieurs pays. L'Institut a apporté une assistance technique en s'efforçant de faire prendre en compte le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25, annexe II de l'Assemblée générale) dans les plans d'action nationaux. Ces services consultatifs seront de nouveau fournis dans d'autres pays.

E. Coopération et partenariat internationaux

22. L'Institut entretient des liens de coopération étroits avec le programme relatif au crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. En tant que membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'UNAFRI a continué de participer aux activités dudit réseau. Il a participé à la dix-septième réunion de coordination du réseau du Programme tenue à Courmayeur et à Turin (Italie), les 4 et 5 décembre 2002.

23. L'Institut était représenté à la douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 13 au 22 mai 2003, et a participé à l'ensemble des ateliers.

24. L'UNAFRI a continué de participer aux divers séminaires, réunions et conférences tenus aux niveaux sous-régional, régional et international, en établissant de nouveaux contacts et en consolidant les partenariats actuels en quête de possibilités de coopération avec des donateurs potentiels.

25. L'Institut était représenté aux réunions suivantes:

a) Quatrième session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, tenue à Vienne du 13 au 24 janvier 2003;

b) Réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue à Stadtschlaining (Autriche), du 10 au 12 février 2003;

c) Vingt-sixième session de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine, tenue à Grand-Baie (Maurice), du 10 au 14 avril 2003.

III. Financement et soutien

26. Pour la période allant de janvier 2002 au 30 juin 2003, le montant total des ressources de l'Institut était de 952 691 dollars. Il se composait: a) des contributions des État membres (527 081 dollars); b) des parts pour 2002 et 2003 de la subvention de l'Organisation des Nations Unies (380 300 dollars); et c) des recettes provenant de la location d'une partie des bureaux et installations de l'Institut ainsi que des intérêts sur ses capitaux (45 310 dollars).

A. Contributions des États membres

27. Les Gouvernements du Burkina Faso, de la Gambie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Ouganda et de la Tunisie ont versé leurs contributions et leurs arriérés pour la période 2002-2003, soit 177 093 dollars. Bien qu'une amélioration soit perceptible dans le recouvrement des contributions, le total des contributions non acquittées par les États membres reste très élevé. Au 1er juin 2003, sur un total de 3 594 766 dollars de contributions dues pour la période allant de 1989 à 2003, 960 523 dollars seulement avaient été reçus, le solde non réglé s'élevant à 2 634 242 dollars. À la huitième réunion du Conseil d'administration de l'Institut, tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 mars 2003, des inquiétudes ont été exprimées à propos du niveau élevé de l'endettement de la plupart des États membres et le

secrétariat a été chargé de mettre au point une forme ou une autre de sanction à prendre contre les États membres endettés, comme par exemple: a) donner la priorité aux États membres à jour en cas de possibilités entre autres de programmes de formation ou de services de consultant à l'Institut; et b) refuser les offres d'emploi aux nationaux des États membres endettés.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

28. Durant l'exercice biennal 2002-2003, l'Organisation des Nations Unies a continué d'accorder à l'Institut une subvention d'un montant de 380 300 dollars. La part de cette subvention correspondant à l'année 2003, d'un montant de 102 400 dollars, a servi à nouveau à payer les traitements du Directeur, du Directeur adjoint, du Conseiller à la recherche, du Conseiller à l'information et à la documentation, du Conseiller à la formation, du fonctionnaire d'administration et des finances, et à couvrir d'autres dépenses opérationnelles. À sa huitième session, le Conseil d'administration a exprimé sa vive gratitude à l'Assemblée générale pour la poursuite du soutien financier à l'UNAFRI.

29. On se souviendra qu'à sa sixième session, tenue à Kampala les 29 et 30 mai 2000, le Conseil d'administration avait demandé au secrétariat de l'Institut d'établir un document sur les éléments de rémunération et autres avantages du personnel et de le lui soumettre à sa septième session. Lors de cette session, tenue à Kampala les 5 et 6 décembre 2001, le Conseil, ayant considéré une étude comparative des barèmes des traitements d'institutions similaires en Afrique et de la CEA, a approuvé, sous réserve de la disponibilité des fonds, les recommandations suivantes: a) les salaires et émoluments de l'Institut devraient être alignés sur ceux de la CEA; et b) le secrétariat de l'Institut devrait se charger de la restructuration du barème des traitements de l'Institut et de l'analyse des compétences liées aux emplois. En outre, le Conseil a été informé que, comme les nouvelles rémunérations seraient financées par la subvention versée par l'ONU, elles ne seraient effectives que lors de l'exercice biennal 2004-2005 au plus tôt, le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 établi sur la base du barème actuel ayant déjà été examiné par l'Assemblée générale.

30. À sa huitième session tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 mars 2003, le Conseil d'administration a réaffirmé l'opinion du Secrétaire général figurant dans le rapport pertinent (A/57/135). Le Secrétaire général estimait que l'application du barème des traitements de l'ONU à l'Institut, qui a ses propres règlements en matière de personnel et en matière financière, devrait être subordonnée à une révision approfondie de ces règlements aux fins de l'intégration des dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du personnel ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, qui régissent les traitements et émoluments du personnel de l'ONU. Étant donné que les divers règlements et les règles de gestion financière de l'UNAFRI doivent être révisés, la subvention a été inscrite au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 en maintenant le montant de 380 300 dollars.

31. À cet égard, le Conseil d'administration a prié la CEA d'établir un projet de version révisée des règlements et des règles de gestion financière de l'UNAFRI aux fins de l'intégration des dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du

personnel ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies qui régissent les traitements et émoluments du personnel de l'ONU et de soumettre le projet, après son examen par le Conseil d'administration, à la Conférence des ministres de la CEA pour approbation.

C. Autres recettes

32. De la période allant de juillet 2002 à mai 2003, l'Institut a enregistré des recettes d'un montant de 30 421 dollars provenant de la location de ses locaux. Comme indiqué dans le rapport précédent, les recettes provenant de cette source continuent de diminuer en raison de la reprise de locaux loués auparavant et de leur attribution au personnel nouvellement recruté sur le plan international.

IV. Avenir de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

33. Une série d'activités a été conçue pour faire en sorte que l'Institut poursuive ses services en faveur de ses partenaires. Ces activités ont été identifiées en consultation avec les États membres et visent à consolider les efforts de collaboration déployés pour mobiliser le soutien au profit des programmes de l'Institut. Le manque de soutien financier à l'Institut de la part des États membres résulte largement de la piètre idée qu'ils se font de l'Institut et de son utilité dans les efforts fournis dans la région par lesdits États en matière de prévention du crime. Des programmes de recherche et de formation ont donc été conçus pour répondre à la nécessité d'une circulation continue de l'information et de la poursuite d'un dialogue pragmatique entre l'Institut et les États membres, et des efforts sont prévus pour garantir la participation des parties prenantes à chaque activité.

34. La stratégie à moyen terme et le plan d'action pour la période 2002-2007 ont été formulés compte tenu du déficit accusé dans la mobilisation de ressources. Des stratégies ont été conçues pour toucher les États membres par l'intermédiaire de leurs missions diplomatiques si possible. Ces dernières constituent un moyen viable de mobiliser le soutien en faveur de l'Institut.

35. Des efforts ont été également fournis afin d'établir des partenariats solides avec les médias dans la campagne tendant à faire connaître l'Institut et ses programmes. Les propositions de projets et les activités proposées réclament une large diffusion par le biais des médias auprès des bénéficiaires visés.

V. Stratégies visant à assurer le maintien de l'Institut

36. Dans sa résolution 57/172, l'Assemblée générale a félicité l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des efforts qu'il déploie pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner, et le Secrétaire général de s'être employé à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il a besoin afin de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires et l'a prié de lui faire des

propositions concrètes en vue du renforcement des programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution. Elle a réaffirmé la nécessité de mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes dont disposent les pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale, et engagé les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui, ainsi qu'à adopter des mesures concrètes afin de l'aider à se doter des moyens requis pour exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique.

37. En application de ces dispositions, on a redoublé d'efforts pour améliorer le recouvrement des contributions auprès des États membres, lesquels réagissent positivement, bien qu'un certain nombre d'entre eux doivent toujours des montants élevés à l'Institut comme indiqué au paragraphe 27.

38. À sa huitième session, le Conseil d'administration a approuvé la stratégie à moyen terme et le plan d'action de l'Institut, invitant le secrétariat à optimiser les ressources disponibles, à mettre en œuvre d'urgence le plan et à intensifier la communication avec les partenaires. Celui-ci se rend compte que son avenir dépendra de sa capacité à identifier et élaborer des programmes qui intéresseront les partenaires. Il élaborera des propositions et des programmes pour la justice pénale dans le contexte du développement national par l'intermédiaire des réunions d'experts visant à formuler des principes directeurs concernant les politiques pénales et les mesures à intégrer dans les structures de développement national.

VI. Conclusion

39. **Conformément aux dispositions des diverses résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 57/172, et afin d'accomplir la mission de l'Institut énoncée dans sa stratégie à moyen terme et son plan d'action pour la période 2002-2007 qui ont été approuvés, les propositions concrètes suivantes sont faites afin de mettre l'Institut mieux à même de s'acquitter de son mandat:**

a) Les liens étroits de coopération et de partenariat existant entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut devraient être resserrés davantage;

b) Les donateurs potentiels, les institutions financières internationales appropriées, y compris la Banque mondiale et le Bureau régional pour l'Afrique du PNUD, devraient être invités à apporter des contributions financières à l'Institut aux fins de l'exécution effective de son programme de travail;

c) Les États membres de l'Institut devraient être invités instamment à s'acquitter de leurs obligations financières afin de manifester leur soutien à l'Institut et d'amener ainsi d'autres sources à apporter un financement supplémentaire.